



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.95

**Achat d'un  
appartement studio  
lot n°27 avec sa cave  
lot n°232 et d'un  
garage n°279 dans la  
copropriété « Les  
Feux Follets » –  
18 rue de la Paix**

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI, PRADAS

**Etaient absents représentés :** Procuration de J. PIERRE à A. BLOUIN, de D. FAVARIO à R. PIGNY, de P. CURTIL à M. CROISIER, de C. BARBOTIN à N. ANCHISI

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs BOSLAND, PATRIS, JUGET, MULLER, RUIZ, GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Sébastien SOLIS a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 27, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> avec sa cave lot n° 232 ainsi qu'un garage lot n° 279. Il a accepté l'offre d'achat de la ville au prix de 56 000 € au total. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des lots n° 27 (appartement studio) et n° 232 (cave) pour un montant de 36 000 € et du lot n° 279 (garage) pour un montant de 20 000 €, par la commune, pour un total de 56 000 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, VINCENT, PASSAQUAY, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 27, immeuble A, bloc 3, rez-de-chaussée avec sa cave lot n° 232 et du garage lot n° 279, immeuble A, bloc C3, sous-sol, appartenant tous à Monsieur Sébastien SOLIS et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 36 000 € pour les lots n° 27 (appartement studio) et n° 232 (cave) et de 20 000 € pour le lot n° 279 (garage), soit un total de 56 000 € (CINQUANTE-SIX MILLE EUROS).

**Article 3 :** DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de tous ces biens concernés le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Magdelaine', written over the printed name of the secretary.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

20/12/2024

- de sa mise en ligne le :

23/12/2024